



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

**ARRETE PORTANT SUR LA FERMETURE
TEMPORAIRE DE L'ENSEMBLE DES
PLAINES DE JEUX, PARCS, JARDINS
PUBLICS ET JARDINS FAMILIAUX**
*Arrêté de police N°28/2020 (ST) du 20 mars
2020*

Le Maire de la Commune de GUESNAIN,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment ses articles L2214-4 et L2215-1,*

Vu la charte de l'environnement,

Vu le code pénal,

Vu l'article L3131-1 du code de la santé publique,

*Vu le décret n°2020-260 du 16 mars 2020 portant
réglementation des déplacements dans le cadre de la
lutte contre le covid-19,*

*Vu l'arrêté du ministre de la santé du 14 mars 2020
modifié et complété portant diverses mesures relatives à
la lutte contre la propagation du covid-19*

*Considérant l'impérieuse nécessité de prendre toutes
les dispositions utiles visant à lutter contre la
propagation du covid-19, en particulier en visant à
prévenir tout regroupement de personnes*

*Considérant dans ce cadre la nécessité de prendre
toutes les dispositions permettant la mise en œuvre de la
réglementation des déplacements définie par le décret n°
2020-260 du 16 mars 2020*

*Considérant que les plaines de jeux, parcs, jardins
publics et jardins familiaux sont des lieux prisés de
promenade et pouvant donc être le cadre de
regroupements de personnes*

ARRETE

ARTICLE 1 *Tous les plaines de jeux, parcs, jardins publics, chemins de randonnées et jardins familiaux sont interdits sur la commune de Guesnain jusqu'au dimanche 19 avril 2020*

ARTICLE 2 *Madame le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de DOUAI
Monsieur le Commissaire de SIN LE NOBLE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à GUESNAIN,
Le, 20 mars 2020*

*Le Maire,
Maryline Lucas*

